



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat général
Direction des ressources humaines
Département de la prévention, action sociale, santé

Saint-Mandé, le 11 septembre 2025

Objet : subvention de la restauration collective sur les sites Météo-France

Réf :

- Circulaire n°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune ;
- Bureau plénier du Comité Central d'Action Sociale de 6 décembre 2024 rappelant les conditions d'accès aux sites de restauration collective pour les retraités de Météo-France ;

I. Cadre contractuel de la prestation de restauration

La restauration collective à Météo-France est établie sous la forme de marché public ou de convention. Chaque contrat ou convention énonce les conditions d'accès et de tarification.

II. Tarification des repas

La tarification des repas pour le convive se calcule sur la base des éléments suivants : les frais fixes de fonctionnement et les denrées consommées. Les frais fixes peuvent varier en fonction de la fréquentation. Certains sites admettent une tarification au regard de l'indice majoré de traitement, en complément de la prestation interministérielle (PIM).

III. Liste des bénéficiaires de la participation employeur

Sont éligibles les agents de Météo-France titulaires, élèves fonctionnaires de l'ENM, apprentis ou contractuels affectés en activité principale ou en mission sur les sites de Météo-France.

Sont par ailleurs éligibles les retraités Météo-France et les stagiaires sous convention.

IV. Politique Tarifaire

Les publics ci-dessous bénéficient de la tarification suivante :

- 1) **Stagiaires de collège et de lycée** : application de la participation employeur propre à chaque site, hors PIM. Pour les sites avec une tarification à l'indice (Saint-Mandé), application du tarif le plus bas, hors PIM.
- 2) **Stagiaires de l'enseignement supérieur** : conformément à la circulaire citée en référence, application de la participation employeur propre à chaque site, avec PIM. Pour les sites avec une tarification à l'indice (Saint-Mandé), application du tarif le plus bas, avec PIM.

- 3) **Apprentis-alternants** : conformément à la circulaire citée en référence, application de la participation employeur propre à chaque site avec PIM. Pour les sites avec une tarification à l'indice (Saint-Mandé), application du tarif le plus bas, avec PIM.
- 4) **Retraités** : conformément à la décision du bureau plénier du CCAS de décembre 2024, application de la participation employeur propre à chaque site à hauteur de 50%, pour tous les repas.

La directrice adjointe des ressources humaines

Catherine LANDOUR